

**Avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum**

**Projet de Règlement 827-18 – Règlement de zonage, modifiant le Règlement 455-04**

À la suite de l'assemblée publique de consultation, le conseil municipal a adopté lors de la séance du 9 avril 2018, le second projet de Règlement 827-18 – Règlement de zonage, modifiant le Règlement 455-04.

L'objet de ce projet de résolution est susceptible d'être soumis à l'approbation des personnes intéressées de la zone visée (CA-4) et des zones contiguës.

Ce projet de règlement vise à permettre l'usage spécifique 598 – Vente au détail de combustibles dans la zone CA-4 (soit au IGA).

**CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- Être reçue au bureau de la Ville au 414, avenue Sainte-Brigitte au plus tard le 8<sup>e</sup> jour qui suit celui de la publication du présent avis.

**PERSONNES INTÉRESSÉES**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, de même que les renseignements permettant de déterminer les conditions supplémentaires relatives aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise et les renseignements permettant de déterminer les conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale, peuvent être obtenus au bureau de la greffière de la Ville, aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessous.

**ABSENCE DE DEMANDES**

Toutes les dispositions des projets qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

**CONSULTATION DES PROJETS ET DES ZONES**

Ce projet ainsi que l'illustration des zones visées peut être consulté à la mairie, située au 414, avenue Sainte-Brigitte, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le vendredi de 8 h à 12 h.

Les zones visées ou contiguës mentionnées dans le présent avis public sont décrites ci-dessous de façon approximative afin d'aider le lecteur à se situer.

<b>ZONE</b>	<b>DESCRIPTION APPROXIMATIVE</b>
CA-4	339, avenue Sainte-Brigitte (IGA)
HB-14	Avenue Sainte-Brigitte, côté pair (#308 à 334) et rue Langevin (# 6 et 8)
HB-16	Rues de Zurich et de Genève
M-8	327, avenue Sainte-Brigitte et 7, rue des Monardes
P-1	338, avenue Sainte-Brigitte et 22, rue de l'Étang
RF-7	20, rue des Monardes

**Fait à Sainte-Brigitte-de-Laval, ce 19<sup>e</sup> jour d'avril 2018.**

**La greffière,  
Caroline Nadeau, avocate, OMA**